30 MAI 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISION FINALE

BOD/AV/2024/05-02 LEVÉE DE LA CONDITION ATTACHÉE AU TRANSFERT DE FONDS POUR LES ANNÉES 3, 4, 5 ET 6 AU TITRE DU FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SECTORIEL DE L'ÉDUCATION AU CAMEROUN

Le Conseil d'administration lève la condition attachée au transfert annuel des fonds au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation au Cameroun (financement complémentaire), accordé par le Conseil (BOD/2020/08-01).